Nations Unies A/AC.253/1

Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 1998
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives
Session d'organisation
New York, 19-22 mai 1998

Ordre du jour provisoire et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire.
3. Préparatifs de la session extraordinaire.
4. Participation d'organisations non gouvernementales.
5. Dispositions relatives aux futures sessions du Comité préparatoire.
6. Ordre du jour provisoire de la première session du Comité préparatoire.
7. Adoption du rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa session d'organisation.

Annotations

1. Élection du Bureau

Au paragraphe 51 de sa résolution 52/25 du 26 novembre 1997, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives. Les travaux du Comité préparatoire, en tant qu'organe créé par l'Assemblée, sont régis par les articles applicables à la procédure des commissions de l'Assemblée (voir l'article 161 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, relatif à la création et au règlement intérieur des organes subsidiaires).

98-09590 (F) 080498 080498

Au paragraphe 52 de la même résolution, l'Assemblée a décidé également qu'à sa session d'organisation, le Comité préparatoire arrêterait son programme de travail et l'organisation de ses travaux, se prononçant notamment sur l'élection de son bureau. Conformément à la pratique établie, et compte dûment tenu du principe d'une représentation géographique équitable, le Comité voudra peut-être élire un président et quatre vice-présidents, dont l'un remplira les fonctions de rapporteur, et décider que le Président en exercice de la Commission du développement durable sera chaque année membre de droit du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'ordre du jour provisoire de la session d'organisation du Comité préparatoire a été établi sur la base de la résolution 52/25 de l'Assemblée générale.

3. Préparatifs de la session extraordinaire

Au paragraphe 52 de ladite résolution, l'Assemblée générale a décidé qu'à sa session d'organisation, le Comité préparatoire déciderait, après examen, selon quelles modalités il conviendrait, conformément à l'objet de la session extraordinaire, de procéder à l'examen et à l'élaboration d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et d'envisager des interventions et des initiatives nouvelles, et décidé qu'à cette fin le Comité préparatoire arrêterait son programme de travail et l'organisation de ses travaux, se prononçant sur la documentation, les apports des pays et des organismes des Nations Unies, l'élection de son bureau, la participation d'organisations non gouvernementales, les dates de la session extraordinaire et d'autres questions d'organisation.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé que le Comité préparatoire commencerait ses activités de fond en 1999 sur la base des éléments fournis par la Commission du développement social et le Conseil économique et social et qu'il tiendrait également compte de tous les apports provenant des organes et institutions spécialisées compétentes des Nations Unies.

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur les propositions relatives aux préparatifs de la session extraordinaire (A/AC.253/);

b) Rapports de la Commission du développement social sur les travaux de sa session extraordinaire et de ses trente-cinquième et trente-sixième sessions.

4. Participation d'organisations non gouvernementales

Au paragraphe 28 de sa résolution 52/25, l'Assemblée a réaffirmé qu'il fallait que les gouvernements agissent en collaboration et en coopération étroites avec les acteurs de la société civile, les partenaires sociaux, les principaux groupes visés dans Action 21, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, afin de mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action et d'en assurer le suivi, et qu'ils veillent à ce que ces derniers participent à la planification, à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des politiques sociales au niveau national. Le Comité arrêtera, à sa session d'organisation, les dispositions régissant la participation et les apports des organisations non gouvernementales à ses travaux et à ceux de la session extraordinaire.

Documentation : Note du Secrétariat sur la participation d'organisations non gouvernementales aux préparatifs et aux travaux de la session extraordinaire (A/AC.253/).

5. Dispositions relatives aux futures sessions du Comité préparatoire

À la session d'organisation, le Comité devra arrêter, après examen, les dates auxquelles pourraient se tenir ses sessions de fond de 1999 et 2000, et celle à laquelle aura lieu la session extraordinaire de 2000.

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les propositions relatives aux préparatifs de la session extraordinaire (A/AC.253/).

6. Ordre du jour provisoire de la première session du Comité préparatoire

Documentation : Ordre du jour provisoire de la première session du Comité préparatoire (A/AC.253/).

7. Adoption du rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa session d'organisation

Documentation : Projet de rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa session d'organisation (A/AC.253/).